

REGLEMENT COMPLET **JEU « No skin challenge »**

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « No skin challenge » (ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au Jeu, que Twitter ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et que Twitter ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Twitter.

Article 2 : Annonce du Jeu

Le jeu se déroulera du 16 mars 2023 à 19h00 au 30 avril 2023 à 17h00 (ci-après « la Période du Jeu »). Il sera annoncé à partir du 8 mars 2023 à 00h01 via une vidéo « teaser » en preroll vidéo sur Youtube, sur Twitch et sur jeuxvideo.com ; et relayé le 16 mars 2023 à 19h00 via un tweet de lancement sur la page Twitter de Granola, via un site internet spécialement développé pour le Jeu (granolanoskinchallenge.com) et durant un live Twitch avec les influenceurs Doigby, ChowH1, Kaatsup et Cocotte.

Article 3 : Conditions relatives aux participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure âgée de plus de 13 ans (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine et Corse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Pour participer, le mineur âgé de plus de treize (13) ans doit obtenir l'autorisation préalable écrite de ses représentants légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement.

La participation au Jeu d'un tel mineur fait présumer à la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Article 4 : Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- Posséder un compte Twitter et s'y connecter ou créer un compte Twitter

- Prendre connaissance du Jeu et des modalités de participation (ci-après dénommée la « Règle du Jeu ») sur le site internet dédié (granolanoskinchallenge.com) mis en ligne le 16 mars 2023.
- Jouer à un ou plusieurs des jeux-vidéo du Jeu avec le skin par défaut pendant la Période du Jeu
- Remplir l'objectif (Faire TOP 1 avec le skin par défaut) demandé pour pouvoir participer au Jeu
- Publier sur Twitter une capture écran (fixe ou vidéo) de l'objectif atteint avec le hashtag #NoSkinChallenge et en mentionnant le compte Twitter de Granola @Granola

4.2. Désignation des gagnants

4.2.1 Une fois par jour a compté du 17 mars 2023 et jusqu'au 30 avril 2023 : une (1) personne sera tirée au sort, parmi celles qui auront participé en respectant les conditions évoquées à l'article 4.1 du présent règlement pour gagner une dotation du palier 1 évoquée à l'article 5.2 du présent règlement.

Une fois par semaine (le jeudi) à compter du 17 mars 2023 et jusqu'au 30 avril 2023 : une (1) personne sera tirée au sort, parmi celles qui auront participé en respectant les conditions évoquées à l'article 4.1 du présent règlement pour gagner une dotation du palier 2 évoquée à l'article 5.2 du présent règlement.

Une fois le Jeu arrivé à son terme, c'est-à-dire après le 30 avril 2023 : une (1) personne sera tirée au sort (tirage au sort prévu le 2 mai 2023) parmi celles qui auront participé en respectant les conditions évoquées à l'article 4.1 du présent règlement pour gagner une dotation du palier 3 évoquée à l'article 5.2 du présent règlement.

4.2.2 Les gagnants seront informés en fonction de leur participation au Jeu tel que détaillé au-dessus, chaque jour, chaque semaine ou à la fin du Jeu, qu'ils ont gagné par le biais d'un message privé sur Twitter envoyé par la Société Organisatrice.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de quatre (4) jours ouvrés à compter de la réception du message privé, pour envoyer un message sur la messagerie privée de @Granola qui devra comporter :

- Le nom du Jeu auquel ils ont participé,
- Leurs coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse électronique,
- Ainsi que leur accord pour utiliser leurs données nominatives et leur tweet en reproduisant les phrases ci-dessous :
 - o *A ajouter pour les mineurs de plus de 13 ans « Veuillez trouver ci-joint la preuve écrite de l'autorisation de mes représentants légaux, qui consentent à la collecte de mes données personnelles aux fins du Jeu » ;*

En l'absence de réponse dans ce délai, les gagnants perdront le bénéfice de leur lot, celui-ci sera considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

4.3. Conditions de participation

Une seule dotation par personne (même nom, même prénom et/ou même compte Twitter) hormis pour la dotation de palier 3.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

4.4. Charte de modération

Conformément à la Charte de modération détaillée ci-après, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait :

- contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile
- des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible
- des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe
- des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit,
- des contributions incitant à la discrimination ou à la haine,
- des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
- des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents,
- des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France,
- des contributions appelant au boycott,

- Serait injurieux, grossier, vulgaire.

- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité.

A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), droits applicables aux bases de données,
 - les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée,
 - les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers,
- Et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale

Les spams, « junk mail » ou de « chainmail », les « trolls », « doublons », ou messages assimilés seront systématiquement supprimés.

Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur, notre Charte et/ou les termes du présent règlement.

Article 5 : Dotations

5.1 : Définition des dotations et des paliers de dotation

A gagner sur toute la Période du Jeu : 52 dotations.

Chaque participant est éligible à l'ensemble de la pyramide de gains qui se compose de trois (3) paliers de dotations.

Chaque palier de dotation correspond à un ou plusieurs gagnants avec des tirages au sort sur toute la Période du Jeu.

1/ Palier 1 : un (1) gagnant par jour sur toute la Période du Jeu (soit 45 gagnants)

- 45 cartes Freemium Play d'une valeur unitaire de 40 Euros TTC chacune

2/ Palier 2 : un (1) gagnant par semaine sur toute la Période du Jeu (soit 6 gagnants)

- 2 Lots d'un (1) console « Switch Oled » d'une valeur unitaire commerciale approximative de 310 Euros TTC + un (1) maillot de gaming customisé d'une valeur unitaire commerciale approximative de 45 Euros TTC
- 2 Lots d'un (1) casque « VR Meta Quest 2 128 GB » d'une valeur unitaire commerciale approximative de 450 Euros TTC + un (1) maillot de gaming customisé d'une valeur unitaire commerciale approximative de 45 Euros TTC
- Lot d'un (1) fauteuil de gaming ACER ACER-ENERGY-GC 1100 d'une valeur unitaire commerciale approximative de 350 Euros TTC + un (1) maillot de gaming customisé d'une valeur unitaire commerciale approximative de 45 Euros TTC
- Lot d'un (1) kit clavier LOGITECH G PRO MECHANICAL GAMING + souris LOGITECH G PRO X SUPERLIGHT d'une valeur unitaire commerciale approximative de 300 Euros TTC + un (1) maillot de gaming customisé d'une valeur unitaire commerciale approximative de 45 Euros TTC

3/ Palier 3 : 1 seul gagnant après la fin du Jeu

- Un (1) PC de gaming customisé d'une valeur unitaire commerciale approximative de 2000€ Euros TTC

Une seule dotation par personne (même nom, même prénom et/ou même compte Twitter) pour chacun des paliers 1 et 2 détaillés au-dessus. Le PC de gaming customisé offert au palier 3 pourra être gagné par un participant ayant éventuellement déjà gagné un lot aux autres paliers.

Les gagnants seront contactés ET/OU informés de leur gain sur Twitter et les gagnants recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée par message privé à la Société Organisatrice dans un délai approximatif de sept (7) semaines à compter de la date de fin du Jeu.

5.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses stipulations, des conditions d'utilisation de Twitter accessibles à l'adresse URL suivante « <https://twitter.com/fr/tos#update> », des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites, etc), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement n'est pas remboursé.

Il est également disponible pendant toute la Période du Jeu à l'adresse : granolanoskinchallenge.com

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. En cas de renonciation implicite ou expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Les participants acceptent que la Société Organisatrice utilise leur tweet de participation au Jeu dans le strict cadre de la gestion du Jeu.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Chaque participant consent en envoyant son Commentaire/sa Photo à la Société Organisatrice à céder gracieusement à titre exclusif à la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour une durée d'un an, l'ensemble des droits d'exploitation portant sur le Commentaire/la Photo désigné comme gagnant, en vue de son exploitation par la Société Organisatrice, à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle, sur tout support, notamment par publication sur la Page du Jeu et sur la page Twitter de la marque, par diffusion sur Internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter le Commentaire/la Photo.

Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication du Commentaire/de la Photo.

De son côté, la Société Organisatrice s'engage à mentionner le nom du participant en regard de toute exploitation du Commentaire/de la Photo.

Tous les participants qui envoient un Commentaire/une Photo dans le cadre du Jeu garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice dans les conditions rappelées ci-dessus ; qu'à défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi du Commentaire/de la Photo auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le Commentaire/la Photo, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant desdites autorisations. Chaque Commentaire/Photo est publié(e) sous la seule responsabilité du participant.

Tous les participants qui envoient un Commentaire/une Photo dans le cadre du Jeu garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que le Commentaire/la Photo envoyé dans le cadre du Jeu violent ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourue dans l'exercice des droits attachés au Commentaire/à la Photo. Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes mentionnées dans le Commentaire/la Photo ou de leurs représentants contractuels ou de leurs deux représentants légaux, à des fins d'utilisation de leur nom ou autres droits leur permettant de s'engager selon les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

Tous les participants qui envoient un Commentaire/une Photo dans le cadre du Jeu reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables de leur Commentaire/Photo et des conséquences de sa/leur diffusion. Les participants s'engagent à ne pas envoyer de Commentaire/Photo dont le contenu est illicite et/ou serait contraire à la Charte de modération figurant à l'article 4.4 du présent règlement.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données à caractère personnel

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu et la gestion des dotations. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du Jeu, l'attribution et la remise des dotations afin de respecter les obligations légales de la Société organisatrice découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et l'envoi des dotations éventuellement gagnées et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante mdlzconseil@mdlz.com.

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Pour les mineurs de moins de 15 ans, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification écrite de l'autorisation de ses représentants légaux acceptant la collecte de ses données personnelles.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants aient expressément fournis leur consentement au préalable à la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement.

Nous vous invitons également à vous référer à la politique d'utilisation des données de Twitter

